

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2014

COMMUNE NOUVELLE - (N° 2310)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N ° 30

présenté par
M. Pélissard

à l'amendement n° 24 de Mme Pires Beaune

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, après le mot :

« renouvellement »

insérer le mot :

« général ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de viser dans le texte le renouvellement général ce qui exclut le renouvellement partiel.